



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2022/2026

Service Enfance Jeunesse

ALP (Accueil de Loisirs Péri-scolaires)

ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC**



Service Enfance Jeunesse
129 avenue du 11 novembre
34700 LODEVE
Tél : 04.11.95.02.00

E-mail : enfancejeunesse@lodevoisetlarzac.fr

Sommaire

Préambule.....	3
Les projets.....	3
Article 1 – Organisation générale.....	3
Article 2 – Horaires d’ouverture	3
Les accueils de loisirs périscolaires.....	3
Les multi-sites.....	4
Les accueils de loisirs extrascolaires.....	5
Article 3 – Public et capacité d’accueil.....	5
Capacité d’accueil en ALP.....	6
Capacité d’accueil en ALSH.....	6
Article 4 - Encadrement.....	6
Article 5 – Inscription et réservations.....	7
Nouvelle inscription.....	7
Documents à renouveler.....	7
Réservation au temps périscolaire.....	7
Absences.....	8
Réservation mercredis et vacances.....	8
Permanences mercredis et vacances	8
Article 6 – Facturation et règlement.....	8
Tarifs ALP et ALSH.....	8
Procédure en cas d’impayés.....	9
Les différents modes de règlement.....	9
Article 7 – Les repas.....	9
Article 8 – La santé des enfants.....	10
Allergies alimentaires sévères.....	10
Incidents bénins.....	10
Maladies contagieuses ou infectieuses.....	10
Article 9 – Assurance.....	10
Article 10 – Vie collective et respect des règles.....	10
Article 11 – Vêtements et objets personnels.....	11
Article 12 – Prise en charge et départ des enfants.....	11
En ALP 2 ans et demi/12 ans.....	11
En ALSH 2 ans et demi/12 ans.....	12
En ALSH +11/17 ans.....	12
Article 13 – Droit à l’image.....	12
Article 14 – Information et acceptation du règlement.....	12
Article 15 – Exécution du règlement intérieur.....	12
Annexe des tarifs.....	13

PREAMBULE

Les accueils de loisirs sont un service intercommunal géré par la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac au sein de son service « Enfance Jeunesse ». Ce sont des entités éducatives déclarées au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), soumises à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif à Caractère Éducatif de Mineurs (ACCEM).

Par ailleurs, les accueils collectifs de mineurs sont des lieux éducatifs, de détente, de découverte et de préparation à la citoyenneté, complémentaires de la famille et de l'école. Ils répondent aux besoins et aux rythmes de chaque enfant et jeune. Ce sont des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants et jeunes âgés de 2 ans et demi à 17 ans.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux les enfants et jeunes dans ces divers temps d'accueils périscolaires et extrascolaires, leur offrir des vacances et des loisirs de qualité avec leurs camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement des structures d'accueils.

LES PROJETS

Les accueils de loisirs sont un service public. Leurs instances sont rédactrices d'un P.E.D.T (Projet Éducatif du Territoire) dans le cadre des temps périscolaires et d'un projet éducatif général qui encadre principalement les temps extrascolaires. Le projet éducatif a vocation à créer une véritable cohérence avec les temps scolaires, périscolaires, et les autres temps de l'enfant et du jeune de 0 à 25 ans mais aussi des jeunes adultes, des étudiants, en recherche d'emploi ou de formation, en quête de leur place dans la société.

Le directeur.trice des accueils de loisirs sont rédacteurs.trices du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif. Ces documents sont à disposition sur chaque structure et consultable sur simple demande. Les équipes d'animation sont aussi porteuses des projets d'activités en s'appuyant sur leur projet pédagogique. Les programmes d'activités peuvent varier en fonction des conditions climatiques, du nombre d'enfants présents, des projets d'enfants.

ARTICLE 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE

Adresse administrative

Service Enfance Jeunesse 129 avenue du 11 novembre – 34700 Lodève

Tél : 04.11.95.02.00 E-mail : enfancejeunesse@lodevoisetlarzac.fr

Directeur : Olivier BARRE

Directrice adjointe, coordonnatrice petite enfance : Bernadette SALVAGNAC

Directrice adjointe, coordonnatrice enfance jeunesse : Josselyne DECOR TRAHINE

Chargées d'accueil et secrétariat administratif : Alexia HUERTAS, Valérie STOPIN, Alexandra DURAND

ARTICLE 2 - HORAIRES D'OUVERTURE

LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES DES 2 ANS 1/2 A 17 ANS

A.L.P mixte SAINT ETIENNE DE GOURGAS

École Publique 34700 St Etienne de Gourgas Tél : 09.70.26.08.47

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : Matin 7h30/8h30 Midi 12h00/13h45 Soir 16h15/18h00

Responsable : Sonia PAIRE. Tél : 09.70.26.08.47

A.L.P mixte SOUBES

Chemin des Garennes/La Baume 34700 Soubès Tél : 04.67.44.24.74

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : Matin 7h30/8h30 Midi 12h00/13h45 Soir 16h15/18h00

Mercredi : En journée de 7h30 à 18h ou matinée 7h30/12h00 ou matinée avec repas 7h30/13h30 ou après-midi sans repas 13h30/18h ou après-midi avec repas 12h00/18h

Responsable : Séverine FORES BLANCHET Tél : 06.37.05.54.19

A.L.P mixte LE BOSCH

Route de St Alban 34700 Saint Martin du Bosch Tél : 04.67.44.57.92

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : Matin 7h30/9h Midi 12h/13h30 Soir 16h30/18h30

Responsable : Vanessa SCALA

A.L.P mixte SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Logement des Écoles 34700 St Jean Tél : 04 67 88 68 24

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : Matin 7h30/8h35 Midi 11h45/13h25 Soir 16h30/18h30

Responsable : Céline PALLISE

Mercredi : En journée de 7h30 à 18h30 ou matinée 7h30/12h00 ou matinée avec repas 7h30/13h30 ou après-midi sans repas 13h30/18h30 ou après-midi avec repas 12h00-18h30

Responsable : Céline PALLISE Tél : 04 67 88 68 24

A.L.P mixte PREMIERLET

342 Avenue Prémerlet 34700 Lodève Tél : 06 79 07 24 13

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : Matin 7h30/8h30 Midi 12h/14h Soir 16h30/18h

Responsable : Lénaïc COATTRENEC . Tél : 06 79 07 24 13

Mercredi : En journée de 7h45 à 18h15 ou matinée 7h45/12h00 ou matinée avec repas 7h45/13h30 ou après-midi sans repas 13h30/18h15 ou après-midi avec repas 12h00/18h15

Responsable : Valérie PETITJEAN. Tél : 06 37 02 42 20

A.L.P mixte GELY/VINAS

César Vinas 8 Rue Georges Fabre 34700 Lodève Tél : 06 79 02 18 18

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : Matin 7h30/8h30 Midi 12h/14h Soir 16h30/18h

Responsable : Tania VUILLEMENOT

LES MULTI-SITES

A.L.P mixte du CAYLAR ET ST MAURICE NAVACELLES

Au caylar Rue des Écoles 34700 Le Caylar Tél : 06 67 44 41 39

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : Midi 12h05/13h40 Soir 16h25/18h

A Saint Maurice Navacelles École Le Village 34520 Tél : 09.70.26.13.23

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : Midi 12h/13h30 Soir 16h25/18h

Responsable : Isabelle BERLENDIS

et une garderie intercommunale de ROQUEREDONDE le soir 16h45 à 18h

A.L.P maternel FLEURY/PASTEUR A LODEVE

HG Square Georges Auric Tél : 04 67 88 86 09 Midi 12h/14h Soir 16h30/18h

A Fleury Rue Cardinal - 34700 - Matin 7h30/8h30

A Pasteur Avenue Jean Cocteau – 34700 - Matin 7h30/8h30 Soir 16h30/18h

Lundi, mardi, jeudi, vendredi - Responsable : Christine GARCIA Tel : 06 37 05 64 53

ALP 11-17 ans à LODEVE

Pour les 11-14 ans

Salle des jeunes (salle Marcel Cerdan). Espace Municipal Lutéva Bd Joseph Maury

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h à 18h et mercredi de 13h30 à 18h

Pour les 14-17 ans

Espace Jeunes, 1 rue de la sous préfecture Tel : 04 67 88 86 00

Du lundi au vendredi de 14h30 à 19h

ALC (accueil de loisirs Collégiens) Animations méridiennes 12h/14h

Collège Paul Dardé Route de Bédarieux et lycée Joseph Vallot Rue Dr Henri Mas

Responsable : Alice COULET Tél : 06 79 02 78 10 alshpreados@lodevoisetlarzac.fr

LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES DES VACANCES

A.L.S.H maternel et élémentaire de 2 ans 1/2 à 12 ans à Premerlet à Lodève

Vacances : En journée de 7h45 à 18h15 ou matinée 7h45/12h00 ou matinée avec repas 7h45/13h30 ou après-midi sans repas 13h30/18h15 ou après-midi avec repas 12h00/18h15

Responsable petites vacances : Valérie PETITJEAN. Tél : 06 37 02 42 20

Responsable été : En alternance les responsables des A.L.P

Fermeture vacances de Noël et dernière semaine d'août.

ALSH multi-sites de jeunes 11/17 ans à Lodève

Pour les 11-14 ans

De 13h30 à 18h. Salle des jeunes (salle Marcel Cerdan) Espace Municipal Lutéva.

Accueil échelonné sur inscription de 8h30 à 18h en amenant son pique-nique.

Pour les 14-17 ans

Accueil après midi de 14h à 19h à l'Espace Jeunes « Bain douche » 1 rue de la sous préfecture.

Les horaires peuvent varier si organisation d'une sortie à la journée ou soirée.

Responsable : Alice Coulet. Tél : 06 79 02 78 10 alshpreados@lodevoisetlarzac.fr

ARTICLE 3 - PUBLIC ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

Les accueils de Loisirs sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S) de l'Hérault sous le numéro organisateur 034ORG0461.

La capacité d'accueil des enfants/jeunes est variable en fonction des locaux qui sont aussi soumis à la validation de la commission de sécurité. Elle dépend également des périodes d'accueil et du nombre d'animateurs présents.

Capacité d'accueil en A.L.P

Structures	-6	+6/12	11/14	+14/17
Gély/Vinas à Lodève		120		
St Jean (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	25	45		
St Jean le mercredi	8	12		
Le Bosc	30	80		
Premerlet à Lodève (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	25	70		
Premerlet le mercredi	24	36		
St Maurice	10	18		
Caylar	20	30		
Fleury/Pasteur (HG) à Lodève le midi	50			
Fleury le matin	25			
Pasteur matin et soir	25			
Soubès	30	50		
Soubès le mercredi	10	15		
Saint Etienne	12	28		
Lodève Pré-ados "lutéva" (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)			25	
Adolescents " Espace jeunes " (lundi,mardi,mercredi, jeudi, vendredi)			25	
ALC collègue et lycée			25	25

Capacité d'accueil en ALSH

Structures	-6	+6/12	11/14	14/17
Lodeve « Premerlet » vacances	40	60		
Lodève Alsh Multi-site				
Préado à " Lutéva "			25	
Ados "Espace jeunes "				25

ARTICLE 4 - ENCADREMENT

Les responsables des accueils de loisirs sont en majorité des agents de la Fonction Publique Territoriale ou des contractuels. Cinq sont titulaires ou en cours de formation du B.A.F.D (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et cinq titulaires d'un diplôme professionnel de l'animation B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport).

Les équipes d'animation sont constituées d'animateurs B.A.F.A ou en cours de formation, ou titulaires d'un C.A.P petite enfance. Le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs.

Un accueil de loisirs est aussi un espace de formation. Le personnel technique est formé sur l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Le recrutement de l'équipe est effectué par les responsables conjointement avec le directeur du service Enfance Jeunesse ou son adjointe.

Les normes d'encadrement en vigueur, fixées par le S.D.J.E.S (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) dans le cadre du P.E.D.T, le sont de la façon suivante :

En A.L.P

-Pour une meilleure qualité d'accueil, la C.C.L.L a décidé de mettre 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans bien que la réglementation du PEDT indique 1 animateur pour 14 enfants.

-1 animateur pour 18 enfants/jeunes de + 6ans

En A.L.S.H

-1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans

-1 animateur pour 12 enfants/jeunes de + 6ans

A l'embauche, tous les salariés doivent :

Produire un certificat médical datant de moins de 3 mois les déclarant aptes à l'emploi. Il doit indiquer que l'agent est à jour de ses vaccinations, conformément au calendrier légal.

Il est recommandé que l'agent fournisse l'extrait du casier judiciaire N°3 qui indique n'être pas frappé d'interdiction d'exercice pour cause d'agissements contraires à la probité et aux bonnes mœurs.

Pour le personnel technique une attestation autorisant la manipulation des denrées alimentaires en restauration collective est à fournir.

ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

Pour une nouvelle inscription

Les parents doivent compléter et signer la fiche de renseignements. Elle doit être vérifiée et signée une fois par an. Elle est à actualiser dès qu'un changement intervient.

La famille doit fournir les documents obligatoires.

Documents à renouveler chaque année

- Photocopie de l'attestation d'assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, éventuellement les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).
- Photocopie des pages de vaccination, joindre la mise à jour si nouveaux vaccins. Onze vaccins (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, Haemophilus influenzae b, hépatite B, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, rubéole, oreillons) sont obligatoires chez les nourrissons nés après le 1er janvier 2018. Trois vaccins restent obligatoires chez les enfants nés avant cette date.
- Photocopie du dernier avis d'imposition (révision des tarifs au 01 janvier de chaque année) ou transmission du N° CAF.

En A.L.S.H les documents supplémentaires à fournir sont la photocopie de la carte CAF ou MSA.

Réservation, modification ou annulation

Les réservations et l'actualisation de la fiche de renseignement sont obligatoires pour l'accueil du. des enfant.s/jeune.s.

Les réservations sont obligatoires pour l'accueil du midi et du soir ainsi que pour le mercredi et les vacances. Seuls les enfants inscrits seront pris en charge par les animateurs. Pour le matin en ALP, la réservation n'est pas obligatoire sauf dans le cas d'une baisse significative des effectifs.

Elles peuvent se faire à la journée, à la semaine, à la quinzaine, au mois, au trimestre ou à l'année via le kiosque famille **une semaine à l'avance, au plus tard le mardi à 14h pour la semaine suivante**. Passé ce délai de rigueur, il ne sera plus possible d'inscrire votre enfant via le kiosque famille. Le seul moyen, si besoin, sera de prendre contact avec le. la responsable de la structure. Les textos ne sont pas pris en compte.

Les repas non réservés seront facturés 6 € (sauf cas de force majeure).

Les familles peuvent réserver, modifier, annuler et régler en carte bleue par internet via le kiosque famille de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac. Elles sont invitées la première fois à se rendre à la maison de l'enfance et de la jeunesse pour avoir des informations complémentaires.

https://lodevoisetlarzac.kiosquefamille.fr/kiosque/portail/portail_de_fond.php

Pour l'accueil du mercredi à Soubès et St Jean de la Blaquièrre

Les inscriptions peuvent se faire directement auprès des responsables des ALP dans les mêmes conditions citées ci dessus.

Pour les 11/17ans

Avant une inscription, les parents doivent rencontrer la responsable. Les permanences se font sur les horaires d'ouverture de la structure. En dehors de ces horaires, il est possible de prendre rendez-vous au : 06 79 02 78 10 ou à l'adresse alshpreados@lodevoisetlarzac.fr

Les absences

Toute absence doit être signalée par téléphone au responsable de l'ALP ou de l'ALSH. Toute absence non justifiée sera facturée. Aucun remboursement ne sera effectué.

Seules, les absences pour raison de maladie (sur présentation d'un certificat médical au responsable de la structure) pourront donner droit à un avoir sur la prochaine facture.

ARTICLE 6 – FACTURATION ET RÈGLEMENT

En ALP, la facturation du mois écoulé est établie la première semaine du mois suivant. Une seule facture par famille est réalisée. Elles sont remises à chaque responsable qui est chargé de les distribuer aux parents en main propre dans la mesure du possible ou par e-mail.

Les parents ne venant pas sur les structures sont invités à prendre contact avec la responsable afin de trouver une solution pour réceptionner leur facture.

En cas d'absence de prise de rendez vous, le responsable remettra la facture sous enveloppe cachetée à l'enfant et préviendra la famille par téléphone et/ou e-mail.

Dans certaines écoles, après accord de l'équipe enseignante, les enveloppes cachetées peuvent être remises dans le cahier de correspondance de l'élève.

Tarifs ALP et ALSH

Se référer à l'annexe à la fin du document.

La date d'échéance du paiement de la facture est entre le 5 et le 10 du mois suivant de la création de la facture. Après cette date d'échéance, les parents qui n'ont pas encore réglé recevront un courrier de rappel distribué en main propre ou par mail ou remis à l'enfant, doublé d'un appel téléphonique aux familles si aucune solution n'a été définie avec les parents.

Suite à ce courrier de rappel, la famille devra régler sa facture avant le 30 du même mois.

Dans le cas contraire, une pénalité de 15 € est applicable sur la facture du mois suivant du fait du coût supplémentaire engendré pour le service.

Si des familles rencontrent des difficultés de paiement, elles sont invitées à prendre un rendez vous auprès des responsables de structure ou du service Enfance Jeunesse afin d'envisager les solutions possibles à la situation.

Procédure en cas d'impayés

Si après le courrier de rappel et des rencontres avec les responsables, la famille n'a pas régularisé ses factures, ces dernières seront envoyées au Trésor Public. A l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue le service Enfance Jeunesse de la Communauté des Communes pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à l'accueil de loisirs conformément au rapport du défenseur des droits en 2013.

Les différents modes de règlement :

- Paiement par internet via le kiosque famille
- Paiement par chèque à l'ordre de la régie Enfance et Jeunesse par voie postale
- Paiement directement aux responsables de chaque ALP
- Paiement par carte bancaire, chèque ou espèce auprès des agents d'accueil de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de Lodève
- Paiement par ticket CESU (Chèque Emploi Service Universel) et chèques vacances
- Paiement par virement bancaire après avoir récupéré le RIB de la collectivité

Rappel : le délai d'encaissement des chèques peut atteindre 1 mois.

ARTICLE 7 - LES REPAS

Les repas sont livrés en liaison froide par les halles Solanid. Les repas spécifiques doivent être signalés lors des commandes qui sont faites chaque mardi avant 14h précédent la semaine suivante.

Au Caylar, ils sont réalisés par ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail).

Lors des rencontres sportives les repas réservés à la cuisine centrale ne peuvent être annulés qu'à condition que le prestataire soit averti au minimum huit jours avant. Si annulation pour des raisons météorologiques, seuls les enfants mangeant habituellement au restaurant scolaire seront pris en charge, les autres enfants devront être récupérés par leur parent.

En cas de grève des enseignants, il est impératif que les parents annulent les réservations du matin, du midi et du soir auprès du responsable de la structure, dans le cas contraire ils leur seront facturés.

Les menus sont affichés dans les locaux des ALP, les écoles. Ils sont consultables sur le site de la Communauté de Communes : www.lodevoisetlarzac.fr Rubrique « Cohésion Sociale » « Enfance et jeunesse ». Ils peuvent aussi être envoyés par e-mail à la demande des parents.

ARTICLE 8 - LA SANTÉ DES ENFANTS

Allergies alimentaires sévères ou/et troubles de la santé

Tout allergie ou troubles de la santé doit être signalée au responsable de l'ALP ou/et l'ALSH et doit être précisée sur la fiche de renseignement. La famille devra rencontrer le responsable pour l'informer sur ce sujet.

Les parents dont les enfants/jeunes ont un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devront rentrer en contact avec le directeur.rice de la structure. Aucun traitement ne peut être pratiqué ou donné sans que la collectivité n'ait signé le P.A.I.

Les enfants/jeunes seront accueillis après concertation avec la famille et la remise du P.A.I signé précisant la cause et la conduite à tenir (exemplaire récent, il doit être renouvelé chaque année). Les parents fourniront la trousse de secours prescrite par le médecin en y indiquant le nom de l'enfant. Si les parents doivent fournir le repas, goûter, collation, ils devront respecter les règles d'hygiène alimentaire et la chaîne du froid (sac réfrigéré, nourriture dans boîte hermétique avec le nom de l'enfant) et fournir ses couverts si nécessaire.

Si panier repas, la participation financière sera réduite au prix d'un ticket d'animation de l'ALP, en ALSH, le prix du repas ne sera pas facturé.

Aucun médicament ne peut être administré sans prescription médicale. Il est donc indispensable de fournir à la responsable la photocopie de l'ordonnance récente et les médicaments avec leur notice dans leur emballage d'origine. Le tout dans un sac fermé marqué au nom de l'enfant.

Incidents bénins

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs), l'enfant sera pris en charge par l'animateur qui lui donnera les premiers soins (désinfection, repos...). Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie. Les parents en seront informés en fin de journée. La majorité du personnel est formée au SST (Sauveteur Secouriste du Travail).

Maladie contagieuse ou infectieuse

Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse ou infectieuse (fièvre, toux, diarrhée, vomissements, éruptions cutanées, conjonctivite...) ne seront pas admis en accueil collectif.

En cas de maladie survenant pendant l'accueil, le responsable appellera les responsables de l'enfant afin de décider de la conduite à tenir. Si l'état de santé de l'enfant/jeune le nécessite, il peut être demandé aux parents de venir le chercher. Faute d'avoir pu joindre la famille, le responsable peut si cela lui semble nécessaire, se rendre au service d'urgence. En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence, pompiers ou SAMU ainsi qu'aux parents. Il sera signalé au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), si maternelle, signalement aux services de la Protection Maternelle et Infantile dans les 24 heures. Les frais médicaux éventuellement engagés par la structure devront faire l'objet d'un remboursement par les parents.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

La CCLL a souscrit un contrat d'assurance à la compagnie SMACL N° 058367S. Toutefois les parents doivent souscrire leur propre assurance couvrant les dommages et accidents causés par leur enfant ou dont leur enfant peut être victime. Il est demandé de fournir le justificatif de l'assurance « Responsabilité civile ».

ARTICLE 10 - VIE COLLECTIVE ET RESPECT DES RÈGLES

Les enfants, les jeunes sont tenus de respecter les règles de vie fixées avec l'équipe éducative. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants, jeunes ou aux adultes encadrants. Le personnel est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant, d'un jeune perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, des mesures peuvent être mises en place par le responsable après concertation avec leur hiérarchie. Les parents peuvent être invités afin que des dispositions soient prises d'un commun accord.

Toutefois, un enfant, un adolescent, auteur dans une structure de comportement physique ou moral violent, peut être renvoyé sur le champ après en avoir averti les parents, au sens où il met en péril la sécurité morale ou physique, de lui même ou des autres enfants, voire des adultes qui en ont la responsabilité.

Il sera proposé aux parents une rencontre afin d'envisager les suites à donner. Avec l'accord de la famille, le service pourra faire appel au responsable de l'espace médiation de la ville de Lodève pour une rencontre avec l'enfant et ses parents.

ARTICLE 11 - VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est recommandé de marquer les affaires au nom de l'enfant. Tout objet réputé dangereux n'est pas autorisé (à éviter les bijoux pour les enfants en bas âge). La perte ou la détérioration des affaires personnelles (bijoux, livres, CD, jouets...) ne pourra être imputée à l'accueil de loisirs. Il est interdit d'amener des objets de valeur. Les échanges d'objet ne sont pas admis dans la structure.

ARTICLE 12 - PRISE EN CHARGE ET DÉPART DES ENFANTS

En ALP

Le matin

La structure est responsable dès l'instant, où les parents ou la personne qui l'accompagne, confie l'enfant à l'animateur.trice ou l'ATSEM chargée.e de l'accueil. La structure n'est plus responsable des enfants de l'ALP dès l'instant où l'animateur.trice/l'ATSEM confie les enfants à un enseignant.

Le midi et le soir

Prise en charge uniquement des enfants préalablement inscrits.

Pour les enfants de moins de 6 ans, la structure est responsable dès la remise des enfants par l'enseignant à l'animateur.trice.

Pour les enfants de plus de 6 ans, la structure est responsable dès la sortie des classes, dans la cour ou après l'appel dans la classe pour certaines structures.

La structure n'est plus responsable des enfants dès l'instant où l'animateur.trice confie les enfants aux personnels enseignants aux horaires d'ouverture de chaque école.

Les enfants seront remis le soir seulement aux parents et personnes habilitées sur la fiche sanitaire à venir les chercher. La personne devra présenter sa carte d'identité si elle n'est pas connue par le responsable. L'accueil des familles se fait à partir de 17h sauf si activités spéciales.

La structure n'est plus responsable de l'enfant dès qu'il est récupéré.

Seuls les enfants âgés de 6 ans révolus sont autorisés à quitter « seuls » l'accueil de loisirs le soir à l'heure de la fermeture. Les parents doivent avoir donné l'autorisation de rentrer seul au domicile sur la fiche de renseignements.

Aucun enfant ne pourra partir, s'il est inscrit à l'ALP que ce soit le matin, le midi ou le soir sans que ses parents n'en aient donné l'autorisation au responsable de la structure et après s'être assuré que la communication est bien passé. Les textos ne sont pas pris en compte.

Pour assurer la sécurité des enfants, les parents doivent signaler impérativement tout changement au niveau des inscriptions au responsable de l'accueil de loisirs.

En ALSH

Prise en charge de l'enfant dès l'instant, ou la personne qui l'accompagne, le confie.nt à l'animateur.trice chargé.e de l'accueil et ce jusqu'au retour des parents ou de la personne chargée de venir le chercher (liste des personnes autorisées mentionnée sur la fiche de renseignements).

Seuls les enfants âgés de 6 ans révolus sont autorisés à quitter « seuls » l'accueil de loisirs à l'heure de la fermeture. Les parents doivent avoir donné l'autorisation de rentrer seul au domicile sur la fiche de renseignements.

En cas de séparation des parents en cours d'année, une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant, devra être remise au responsable. Le.s enfant.s ne seront remis qu'au.x responsable.s habilité.s à venir les récupérer.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. L'accueil des familles le matin est jusqu'à 9h et le soir à partir de 17h sauf si activités spéciales. La réglementation prévoit que, si à la fermeture de la structure, les parents ou les personnes autorisées ne se sont pas présentés, faute d'avoir réussi à les joindre, la responsable peut faire appel aux services de la police nationale ou de la gendarmerie, qui décideront de la conduite à tenir.

En ALSH 11/17 ans

La rencontre des parents est obligatoire afin de procéder à l'inscription, au paiement de l'adhésion annuelle et faire connaissance, présenter les lieux, le personnel, le fonctionnement et réunir les informations et documents nécessaires à l'accueil du jeune.

A l'issue de cette rencontre, s'il est autorisé, le jeune peut arriver seul à 13h30 et partir seul à 18h.

S'il n'est pas autorisé, les parents devront accompagner leur enfant jusqu'à la salle et revenir les chercher à la salle.

ARTICLE 13 - DROIT A L'IMAGE

En signant la fiche de renseignements les parents donnent leur accord pour la prise de vue audiovisuelle ou photographique de leur.s enfant.s. Elle autorise la Communauté de Communes de Lodévois et Larzac à utiliser les images de leur.s enfant.s à finalité non commerciale.

ARTICLE 14 – INFORMATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription aux activités péri et extra scolaire vaut acceptation du présent règlement qui sera disponible dans tous les accueils afin que chacun puisse en prendre connaissance. Toute personne présente dans la structure, adulte ou enfant, jeune, est tenue de respecter ce règlement afin que la sécurité et le bien-être de chacun soient préservés. Des modifications pourront être formulées sous réserve de l'accord des organismes de tutelle. Un avenant validé par la commission des élus et le conseil communautaire peut être indexé à ce règlement si un changement intervient.

ARTICLE 15 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement sera délibéré et voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance.

Fait à Lodève, le

Le Président de la Communauté
des Communes Lodévois et Larzac

Jean Luc REQUI

ANNEXE 1 - TARIFS EN ALP ET ALSH

Tarifs ALP

A compter de septembre 2021 passage du tarif restaurant scolaire à 1 € selon la tranche de tarif des familles, le tarif animation est déterminé en fonction des revenus des parents.

Tarification sociale pour la cantine scolaire				
Tarifs année scolaire 2021/2022				
Revenus Familles	R<2000	R<2500	R<3500	R>3501
Prix du repas	0,85 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Prix animation	0,15 €	0,65 €	0,90 €	1,05 €
TOTAL	1,00 €	4,25 €	4,50 €	4,65 €

Prix du repas sans réservation : 6 euros.

Tarif ALSH pour les 2 ans 1/2 à 12 ans

Les bons CAF ou MSA seront déduits de la facture que si le document émanant de l'organisme concerné est en possession de la structure. Prix du repas : 3€ 60.

Pour les familles ayant des revenus mensuels inférieurs à 1150€ ou supérieurs à 3300€ se rapporter au tableau ci-dessous.

ENFANTS		TAUX D'EFFORT	
1	enfant	10%	
2	enfants	9%	
3	enfants	8%	

REVENUS	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
< 1150 €	5,75 €	5,18 €	4,60 €
> 3300 €	16,50 €	14,85 €	13,20 €

Pour les autres cas, le mode de calcul est le suivant :

R = revenus mensuels (ligne total des salaires et assimilés Vous + Conjoint)

Prix de la journée / enfant = R x Taux d'effort (fonction du nombre d'enfants à charges) /

Tarif ALSH 11-14 ans et +14/17 ans

L'adhésion est de 10 € par an et par jeune. Supplément demandé pour certaines sorties.